

Constitution de votre dossier en fonction de votre situation :

Vous êtes **salarié du privé**
+ de 900h/an ou
300h d'enseignement

Vous êtes **agent de la
fonction publique**
Titulaire ou non

Vous êtes **dirigeant
d'entreprise** ou **travailleur
indépendant**

Vous êtes **étudiant en
3^e cycle**
Doctorat

Vous êtes **retraité**

Documents à fournir

- › Renseigner le formulaire en ligne
- › Copie de votre dernier bulletin de salaire
- › Attestation d'activité salariée
Modèle à télécharger sur le site internet de Sciences Po Bordeaux
- › RIB nominatif
- › Copie de votre carte vitale
- › Copie de votre pièce d'identité

Documents à fournir

- › Renseigner le formulaire en ligne
- › Copie de votre dernier bulletin de salaire
- › Autorisation de cumul d'activité
- › RIB nominatif
- › Copie de votre carte vitale
- › Copie de votre pièce d'identité

Documents à fournir

- › Renseigner le formulaire en ligne
- › Justificatifs d'acquittement URSSAF
- › RIB nominatif
- › Copie de votre carte vitale
- › Copie de votre pièce d'identité

Vous ne pouvez pas postuler à Sciences Po Bordeaux, si vous travaillez comme indépendant et que votre seul revenu est celui assuré par Sciences Po Bordeaux.

Documents à fournir

- › Renseigner le formulaire en ligne
- › Certificat de scolarité
- › Attestation sur l'honneur
Modèle à télécharger sur le site internet de Sciences Po Bordeaux
- › RIB nominatif
- › Copie de votre carte vitale
- › Copie de votre pièce d'identité

*Volume d'heures autorisées :
96 HTD maxi (tout établissement confondu).*

Documents à fournir

- › Renseigner le formulaire en ligne
- › Copie de votre titre de pension
- › RIB nominatif
- › Copie de votre carte vitale
- › Copie de votre pièce d'identité

*Volume d'heures autorisées :
96 HTD maxi (tout établissement confondu).*

ATTENTION, NE PEUVENT ÊTRE RECRUTÉS EN TANT QUE VACATAIRES D'ENSEIGNEMENT :

- › Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER)
- › Les demandeurs d'emploi (depuis plus d'un an)
- › Les retraités de + de 67 ans au 31/12/2019 ou au 30/04/2020 selon le semestre d'intervention
- › Les retraités de Sciences Po Bordeaux
- › Les salariés dans le privé avec une activité inférieure à 900 heures de travail ou à 300 heures d'enseignement par an
- › Les élus sans activité professionnelle

Si vous avez été vacataire en 2018/2019 **et que votre situation n'a pas changé**, il n'est pas nécessaire de joindre les pièces suivantes : RIB nominatif, copie de votre carte vitale, copie de votre pièce d'identité et photocopie de votre titre de pension. *Attention, lors de l'étude de votre dossier des pièces complémentaires pourront vous être demandées.*

Textes de référence :

Décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 modifié ;
Décret n° 2000-1331 du 22 décembre 2000 ;
Décret n° 2004-995 du 16 septembre 2004 ;
Décret n° 2011-82 du 20 juin 2011 ;
Arrêté du 3 décembre 2010 ;
Arrêté du 11 avril 2017